

N°	Localisation	Objet	Bénéficiaire	Surfaces m²	
ER 1	Lieu-dit "Langletant - Entrées côtes"	Aménagement d'une liaison douce entre le village et la zone sport	Commune	890	
ER 2	Lieu-dit "sur la teppe"	Aménagement de jardins familiaux ou autre équipement collectif lié à la proximité de l'habitat	Commune	3 090	
ER 3	Lieu-dit "A Crozat"	Aménagement départ de chemins de randonnée	Commune	1 370	
Les superficies sont calculées sur plan et à parfaire.				Total	5 350 m²

Vu pour rester annexé à la DCN du 26.01.2018

Révision prescrite le 29.08.2014
Dossier arrêté le 26.01.2018
PLU approuvé le

Le Maire
Jean-François
DEYRAC



POUR PRÉFÉRENCE D'AMÉNAGEMENT
2010 LE
28 MAI 2018
Contrôle de Légalité

SOIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

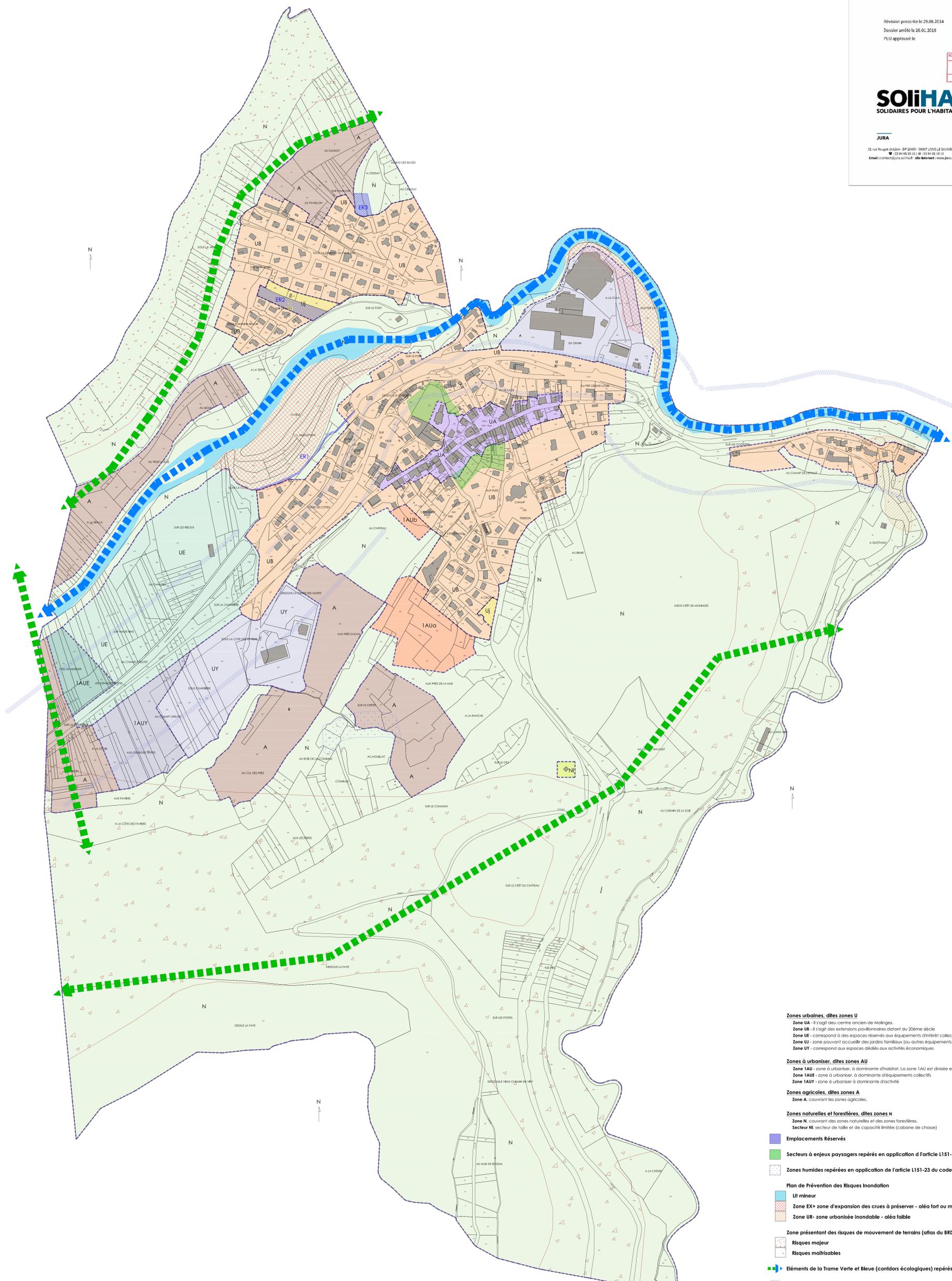


SCIENCES ENVIRONNEMENT
Bureau d'études d'ingénierie, conseils
et services

JURA

12 rue Rogier d'Alès - BP 20805 - 39007 MOLINGES SAUNER CEDEX
☎ : 03 84 96 13 10 / 03 84 96 13 13
Email : contact@soiha.jura.fr Site Internet : www.jura.soiha.fr

AGENCE DE BESANCON - Siège social - 16, Boulevard Diderot - 25000 BESANCON
☎ : 03 83 53 22 68
Email : besancon@agence-environnement.fr
Site Internet : www.agence-environnement.fr



- Zones urbaines, dites zones U**
 Zone UA - il s'agit d'un centre ancien de Molinges.
 Zone UB - il s'agit des extensions pavillonnaires datant du 20ème siècle
 Zone UE - correspond à des espaces réservés aux équipements d'intérêt collectif
 Zone UJ - zone pouvant accueillir des jardins familiaux (ou autres équipements d'intérêt collectif)
 Zone UY - correspond aux espaces dédiés aux activités économiques
- Zones à urbaniser, dites zones AU**
 Zone IAU - zone à urbaniser, à dominante d'habitat. La zone IAU est divisée en secteurs identifiés par un indice spécifique
 Zone IAUc - zone à urbaniser, à dominante d'équipements collectifs
 Zone IAUy - zone à urbaniser à dominante d'activité
- Zones agricoles, dites zones A**
 Zone A - couvrant les zones agricoles.
- Zones naturelles et forestières, dites zones N**
 Zone N - couvrant des zones naturelles et des zones forestières.
 Secteur N1 - secteur de taille et de capacité limitée (cabane de chasse)

- Emplacements Réservés**
 Secteurs à enjeux paysagers repérés en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Zones humides repérées en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme**
- Plan de Prévention des Risques Inondation**
 Lit mineur
 Zone EX+ zone d'expansion des crues à préserver - aléa fort ou moyen
 Zone UR - zone urbanisée inondable - aléa faible
- Zone présentant des risques de mouvement de terrains (aléas du BRDA)**
 Risques majeur
 Risques maîtrisables
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (corridors écologiques) repérés en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme**
 Zone concernée par la loi sur le bruit